

Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale REGLEMENT

Nature de l'aide

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) met en place une aide financière pour le premier achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Référence

La délibération du 30 juin 2026 de la CAB qui approuve le présent règlement.

Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité à remplir par les bénéficiaires pour attribution de l'aide financière sont les suivantes :

- Être majeur
 - Habiter un immeuble ou être gestionnaire d'une résidence située sur le territoire de la CAB.
 - Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur : balcon, cour ou jardin.
 - Acheter un récupérateur d'eau pluie neuf dans un magasin situé sur le territoire de la CAB entre le 15 avril 2024 et le 31 décembre 2028.
- Sont exclus du dispositif d'aide financière : les achats sur internet, les achats hors territoire de la CAB, les achats d'occasion, les dispositifs de suppressions et le renouvellement des équipements déjà aidés.
- Une seule aide financière sera accordée par immeuble (défini par l'adresse).
 - Le bénéficiaire ne doit pas avoir obtenu des aides de la CAB ou de l'Agence de l'Eau pour le même équipement de récupération d'eau de pluie.

Montant de l'aide financière

Le taux de l'aide financière est fixé à 70% du montant des dépenses plafonnées à 200 euros TTC, soit 140 € d'aide au maximum par immeuble. L'aide est versée dans le respect du budget allouée. Si le nombre de dossier d'aide financière engendre pour la CAB une dépense supérieure au budget alloué, les dossiers, non traités seront inscrits pour l'année suivante selon l'ordre d'enregistrement à la CAB.

Procédure

Afin d'effectuer la demande d'aide financière, le bénéficiaire doit compléter un dossier de

candidature composé d'une convention signée et le retourner à la Communauté d'agglomération du Boulonnais - 1 Boulevard du bassin Napoléon - BP755 - 62321 BOULOGNE SUR MER Cedex ou par email assainissement@agglo-boulonnais.fr.

Ce dossier doit être accompagné des pièces suivantes :

- Facture du récupérateur d'eau comprenant la cuve de stockage et les équipements annexes (pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle...) et portant mention de l'adresse de l'immeuble concerné (ticket de caisse refusé) ;
- Justificatif de domicile daté de moins de trois mois ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- Photo du récupérateur d'eau après installation.

Si l'une des pièces justificatives était manquante, le dossier sera considéré comme incomplet, et la CAB se réservera le droit de réclamer les documents manquants. L'absence de réponse de la part du bénéficiaire dans un délai de deux mois à réception de la demande de complément sera considérée comme un abandon de la demande d'aide financière.

Après réception du dossier réputé complet, la CAB étudiera le dossier, et enverra un courrier au bénéficiaire pour prononcer l'avis favorable d'attribution de l'aide financière. Le montant de l'aide sera ensuite versé par le trésor public sur le compte du bénéficiaire.

L'absence de réponse de la CAB dans un délai de trois mois après réception de la demande vaudra avis défavorable.

Restitution de l'aide financière

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par une aide financière viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite aide financière à la CAB.

Durant ce délai, la CAB se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière.

Entrée en vigueur et Durée du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 15 avril 2024.

Le présent règlement est valable jusqu'au 31 décembre 2028.